

Objet : Mise en place de mesures provisoires de suivi des trajectoires au départ des pistes 06 et 20 AD Paris Orly

En vigueur : Du 28 juillet au 02 décembre 2019

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Paris Orly LFPO

Des restrictions d'exploitation sont appliquées aux départs initiaux depuis les pistes 06 et 20 durant la phase de travaux sur les pistes 08 et 26, à compter du 28 juillet et jusqu'à la remise en service de ces pistes.

Le commandant de bord d'un aéronef turboréacteur volant selon les règles de vol aux instruments doit conduire son départ initial à l'intérieur du volume associé à la procédure déclarée en service. Les procédures concernées et les volumes associés sont définis ci-dessous.

Le commandant de bord n'est plus tenu aux dispositions du paragraphe précédent dès lors qu'il a franchi la limite de sortie ou, le cas échéant, la limite supérieure de ce volume.

Le commandant de bord ne peut déroger aux dispositions définies ci-dessus que s'il le juge absolument nécessaire pour des motifs de sécurité ou s'il a reçu une instruction de contrôle délivrée par l'organisme de contrôle de la circulation aérienne pour des motifs de sécurité des vols.

1. DISPOSITIF ESPACES AÉRIENS

1.1 Volume associé aux départs initiaux en piste 06 :

a. Limites latérales :

Ligne brisée joignant les points suivants :

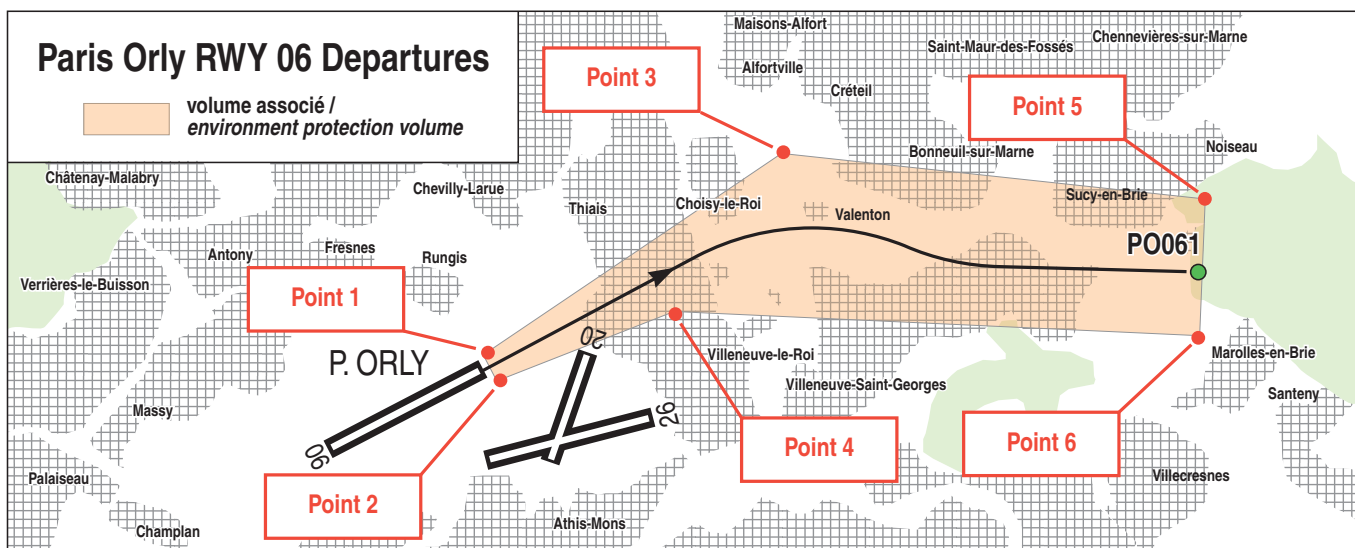
1. 48° 44' 16,5951" N 002° 21' 34,5357" E
2. 48° 44' 00,5156" N 002° 21' 47,5259" E
3. 48° 46' 23,6765" N 002° 26' 14,2651" E
4. 48° 44' 43,8573" N 002° 24' 32,1816" E
5. 48° 45' 55,9462" N 002° 32' 49,4613" E
6. 48° 44' 32,0530" N 002° 32' 44,7528" E

b. Limites verticales :

La limite inférieure est définie par une pente de 5.5 % à partir de la fin de piste ; il n'existe pas de limite supérieure.

c. Limite de sortie :

Partie des limites latérales, située entre les points 5 et 6, par laquelle le vol peut sortir du volume associé au départ initial en piste 06.



1.2 Volume associé aux départs initiaux en piste 20 :

a. Limites latérales :

Ligne brisée joignant les points suivants :

1. 48° 43' 01,8105" N 002° 22' 42,2006" E
2. 48° 43' 04,4016" N 002° 22' 30,3980" E
3. 48° 37' 10,4627" N 002° 20' 48,4961" E
4. 48° 37' 36,5500" N 002° 18' 48,1189" E

b. Limites verticales :

La limite inférieure est définie par une pente de 5,5 % à partir de la fin de piste ; la limite supérieure est fixée au niveau de vol 60.

c. Limite de sortie :

Partie des limites latérales, située entre les points 3 et 4, par laquelle le vol peut sortir du volume associé au départ initial en piste 20.

